ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires de vie

Question écrite n° 101164

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le problème du manque d'aides-soignantes en milieu rural, notamment le week-end. En effet, les auxiliaires de vie doivent, par conséquent, faire face aux besoins de la population. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de permettre à certaines auxiliaires de vie, qui ont une expérience professionnelle suffisante, d'accéder à la profession d'aide-soignante, par le biais de la validation des acquis de l'expérience, complétée par une formation complémentaire simplifiée de six mois pour acquérir une capacité d'aide-soignante. Il lui demande de bien vouloir lui donner sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

Si le nombre des professionnels de santé, et notamment des aides-soignants, actuellement en exercice n'a jamais été aussi élevé, il faut en effet constater que leur répartition sur le territoire est encore susceptible d'être améliorée. La mise en place de mesures concrètes incitant ces professionnels à s'installer en milieu rural et l'engagement d'une véritable dynamique de coopération entre tous les acteurs de santé permettront de garantir l'accès aux soins de tous, en tout lieu et à tout instant. Le Gouvernement entend parallèlement augmenter le nombre de professionnels qualifiés intervenant auprès des personnes âgées, handicapées ou malades, conformément aux orientations prévues par le plan solidarité grand âge. Ainsi, les quotas de formation d'infirmiers et d'aides-soignants qui ont été considérablement augmentés ces dernières années ont été maintenus à un niveau aussi élevé en 2006 et vont être reconduits en 2007. L'action du ministre de la santé et de la solidarité s'inscrit tout à fait dans le sens de la proposition formulée par M. Yannick Favennec. Le diplôme professionnel d'aide-soignant est désormais accessible par validation des acquis de l'expérience (arrêté du 25 janvier 2005). Avec plus de 18 000 demandes en 2005, ce diplôme a été le plus recherché par les candidats à la VAE. Ainsi, les premiers diplômes obtenus intégralement par cette voie ont été délivrés cette année. Les demandeurs, qui sont souvent agents de service hospitalier ou auxiliaires de vie, voient ainsi leurs compétences reconnues et valorisées à leur juste niveau. Par ailleurs, les personnes titulaires d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (également accessible par validation des acquis de l'expérience) bénéficient, en outre, d'un parcours de qualification simplifié et sont dispensées de la moitié des modules de formation du diplôme professionnel d'aide-soignant (arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide soignant).

Données clés

Auteur : M. Yannick Favennec
Circonscription : Mayenne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101164
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE101164

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7973
Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10427